

PREFECTURE du GARD

3.5

ZONES INONDABLES

SOUMISES A L'ARTICLE R.111-3 DU CODE DE L'URBANISME

PERIMETRE "GARDON d'ANDUZE"

communes de
Générargues, Anduze, Tornac, Maxillargues-Ituech, Boisset et Gaijac, Lézan,
Cardet, Massanas, Cassagnoles et Ribaute les Tavernes

COMMUNE de BOISSET et GAJJAC
PLAN de DELIMITATION du PERIMETRE

DOSSIER APPROUVE

ELABORAT ^r	23 août 1994	27/10 au 14/11 1994	24/12/94 à 10/01/95	27 AVOIL 1995
PROCEDURE	Consultation des services	Enquête publique	Consultation des conseils municipaux	Approbation

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT du GARD
SERVICE AMENAGEMENT & URBANISME
SERVICE GARD des COLLECTIVITES LOCALES

LEGENDE

—+— Limite de commune
— Limite zone inondable

TERRITOIRE COMMUNAL SOUMIS AU R.111-3

SECTEUR A

ZONES NATURELLES

SECTEUR B

ZONES URBANISEES

Localisation du profil en travers

Numero d'identification du profil en travers

Cote NGF de référence de la CRUE CENTENNALE

TERRITOIRE COMMUNAL NON SOUMIS AU R.111-3

ZONES NON SOUMISES AU R.111-3

ECHELLE : 1/5.000